



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 197/2023

Objet : Convention d'occupation de la loge 16 quai Fanal passée entre la Commune et Monsieur David CHESA

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de Monsieur David CHESA pour avoir l'autorisation d'occuper la loge 16 du quai Fanal à Port-Vendres,

DECIDE

Article 1^{er} : De consentir à Monsieur David CHESA le droit d'occuper la loge 16 du quai Fanal à Port-Vendres et de fixer le montant de la redevance à 30,97 euros mensuels, montant identique à celui appliqué par le Conseil Départemental pour les loges qu'il met à disposition des pêcheurs.

Article 2nd : Une convention sera passée avec Monsieur CHESA dont les modalités sont les suivantes :

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'utilisation privative.

Il s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien, de propreté et sans nuisance sonore, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité pendant toute la durée de la convention.

Il devra s'assurer contre tous les risques pendant toute la durée de la convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 3 : Ladite convention est conclue pour une durée de deux (2) mois à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le montant du loyer s'élève à la somme mensuelle de 30,97 euros (soit 61,94 euros pour deux mois), réglable à compter de la réception de l'avis des sommes à recouvrer émis par la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer.

Article 4 : Dit que la recette sera inscrite au budget 2023 à l'article 70388, code fonction 020.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 23/11/23

Et publication ou notification du : 24/11/23

Affichée du 24/11/23 au 24/01/24 Publiée sur le site internet le : 24/11/23

Accusé de réception en préfecture 066-21660148-20231122-DIC-03023-A
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023
Responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.